Comment obtenir la qualification artisanale ?

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Pays de la Loire

Qu'est-ce que la qualification artisanale ?

La qualification artisanale est un label qui atteste du niveau de formation du chef d'entreprise ou de son expérience professionnelle.

Il existe deux niveaux de qualification : **Artisan et Maître Artisan**

Un atout commercial

La qualité d'Artisan et **le Titre de Maître Artisan** sont la garantie pour les consommateurs de s'adresser à un professionnel compétent, pouvant justifier d'une formation, d'un savoir-faire ou d'une expérience acquise sur plusieurs années de pratique du métier.

La qualité **d'Artisan d'art** et **le titre de Maitre Artisan en métier d'art** sont accordées aux professionnels des métiers d'art.

Bon à savoir :

Il faut distinguer la « qualification artisanale », qui autorise l'utilisation d'une marque et d'un label de qualité ; de la « qualification professionnelle » de l'entreprise, qui réglemente l'accès et l'exercice d'une profession.

Un visuel et une appellation protégée

ARTISAN

MAITRE ARTISAN

Les termes « Artisan » et « Maître Artisan » sont des marques déposées.

Les logos Artisan et Maitre Artisan sont à la disposition des titulaires de la Qualité d'Artisan et du Titre de Maître Artisan.

Ils peuvent être apposés sur tous les supports commerciaux de l'entreprise (devis, factures, vitrines, véhicules…).

Le terme « Artisan » et ses dérivés permettent de qualifier les services ou produits vendus par l'entreprise.

Comment obtenir une qualification artisanale ?

Obtenir la qualité d'Artisan ou d'Artisan d'art

Qui délivre la qualité ?

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Qui peut demander la qualité ?

- Les chefs d'entreprise individuelle.
- Les dirigeants des sociétés.
- Les personnes mentionnées au Répertoire des Métiers en qualité de conjoint collaborateur
- Les conjoints associés et les associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le métier (CAP, BEP),
- Soit être titulaire d'un titre homologué de niveau V dans le métier exercé ou un métier connexe,
- Soit avoir six ans d'immatriculation au répertoire des métiers.
- Et pour les Artisans d'art : Exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 12 décembre 2003.

Obtenir le titre de Maître Artisan ou de Maître Artisan en métier d'art

Qui délivre le titre ?

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes titulaires du brevet de maîtrise (BM).
- La commission régionale des qualifications (CRQ) pour les personnes qui justifient d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise, ou d'un savoir faire reconnu.

Qui peut demander le titre ?

- Les chefs d'entreprise individuelle.
- Les personnes mentionnées au Répertoire des Métiers en qualité de conjoint collaborateur
- Les dirigeants des sociétés.

Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit, être titulaire du brevet de maîtrise dans le métier et justifier de deux années de pratique professionnelle.

- Soit, être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé, justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes au brevet de maîtrise, et de deux années de pratique professionnelle.

- Soit, être immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et justifier à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou avoir participé à des actions de formation.
- Et pour le Maître Artisan en métier d'art : Exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 12 décembre 2003.

Bon à savoir :

La Commission Régionale des Qualifications (CRQ) se réunit au moins une fois par an.

Comment utiliser et reproduire les logos ?

Les logos de qualification artisanale sont des marques collectives dont la propriété exclusive appartient à l'État.

Ces marques ont fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle (I.N.P.I.).

Bon à savoir :

Vous pouvez télécharger la description des normes graphiques sur le site :
http://www.cm-paysdelaloire.fr/
Rubrique : Labels Artisan et Maître Artisan
Vous pouvez aussi les obtenir auprès de votre chambre de métiers et de l'artisanat.

Les logos peuvent être reproduits sous toute autre forme, notamment d'étiquettes, de timbres, de vignettes, à la condition de respecter le graphisme, les couleurs et les proportions.

Sur les documents émis par l'entreprise, les logos pourront être utilisés sans obligation de couleur mais devront être accompagnés du numéro d'immatriculation au répertoire des métiers.

Le fait de faire usage du mot « Artisan » ou de l'un de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service sans détenir de qualité d'Artisan, de Maître ou de Maître Artisan est puni d'une amende de 7500€.

Comment effectuer votre demande de qualification ?

Les demandes sont à déposer auprès du service répertoire des métiers (RM/CFE) de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

44	**CMA de Loire-Atlantique** 5, Allée des Liards – BP 18129 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE CEDEX ☎ 02.51.13.83.00 (Standard) 02.51.13.83.40 (Service RM/CFE) ✉ cfecm44@cm-nantes.fr Site : www.cm-nantes.fr
	CMA de Loire-Atlantique : *Antenne de Saint-Nazaire* 51, Rue Aristide Briand – BP 79 44600 SAINT NAZAIRE ☎ 02.40.22.19.35 ✉ cfecm44@cm-nantes.fr Site : www.cm-nantes.fr
49	**CMA de Maine-et-Loire** 5, Rue Darwin - BP 80806 49008 ANGERS CEDEX 01 ☎ 02.41.22.61.00 (Standard) 02.41.22.61.30 (Service RM/CFE) ✉ cfe@cm49.fr Site :
	CMA de Maine-et-Loire : *Antenne de Cholet* 5, BD Pierre Lecoq La Novathèque 49300 CHOLET ☎ 02.41.62.64.87 ✉ antenne.cholet@cm49.fr
53	**CMA de la Mayenne** 39, Quai Gambetta – BP 30227 53002 LAVAL CEDEX ☎ 02.43.49.88.88 ✉ contact@cm-laval.fr Site : www.cm-laval.fr
72	**CMA de la Sarthe** 5, Cours Etienne Jules Marey 72000 LE MANS ☎ 02 43 74 53 53 ✉ cfe.rm@cma-72.fr Site : www.cma-72.fr
85	**CMA de la Vendée** 35, Rue Sarah Bernhardt – BP 75 85002 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX ☎ 02.51.44.35.00 (Standard) 02.51.44.35.10 (Pôle apprentissage et formalités) ✉ cfe.cm85@cm-larochesuryon.fr Site : www.cm-larochesuryon.fr

Bon à savoir :

Les demandes de qualification se font sur simple demande écrite accompagnée des justificatifs.

Attention : Pour les demandes soumises à la décision de la Commission Régionale des Qualifications, un formulaire est à retirer auprès du service RM/CFE.

Vous pouvez aussi, le télécharger sur le site :

http://www.cm-paysdelaloire.fr/ - Rubrique : Labels Artisan et Maître Artisan